

**COMMUNE DE DAGNEUX (01)**

**ARRETE DE MISE EN SECURITE**

**OBJET** : arrêté de mise en sécurité au 138, rue de Genève

Madame le Maire de la Commune de Dagneux (AIN) ;

Vu l'article Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L 511-22 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que la cheminée de l'immeuble cadastré AB 162 situé au 138 rue de Genève menace ruine ;

Considérant que compte-tenu de l'urgence, les conditions requises pour prévenir le propriétaire ne sont pas réunies ;

Considérant que des travaux de confortation de l'ouvrage ne pourront intervenir dans un délai garantissant la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ordonner dans l'urgence la dépose de la cheminée et l'évacuation des gravats ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame le Maire de Dagneux déclare la nécessité de mise en sécurité immédiate de la cheminée de l'immeuble cadastré AB 162 situé au 138 rue de Genève.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire ordonne les travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité publique à savoir la dépose de la cheminée ainsi que l'évacuation des gravats.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire certifie cet arrêté exécutoire. Ce dernier est notifié au propriétaire, publié sur le site internet de la Commune et son ampliation effectuée auprès du SDIS et des services de police municipale.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Dagneux, le 10 juillet 2022

Madame le Maire,

Carine COUTURIER

